Image not found or type unknown

# Licenciement pour insuffisance professionnelle

Par **PONCET**, le **07/03/2012** à **14:10**

Bonjour, je suis délégué commercial dans les assurances, j'ai donc un fixe plus un variable sur objectif.
Je suis licencier pour insuffisance professionnelle car je n'ai pas atteins mes objectifs tout comme 9 commerciaux sur les 10 et 1 a réaliser un chiffre d'affaires inférieur au mien et il ne fait pas l'objet d'un licenciement...

Dans ma lettre de licenciement, ils disent qu'ils me payent mon préavis et que je n'ai pas a l'effectuer et cela à partir du du 29/02/12 , "date à laquelle je ne ferais plus partie des effectifs". Or c'est faux, je fais partie des effectifs jusqu'à la fin de mon préavis même si non effectué.
Puis-je avoir gain de cause sur cet élément faux qui est stipulé dans la lettre ?

De plus, ils ont fait paraitre une annonce sur internet via un cabinet de recrutement pour me remplacer. Cette annonce est paru le jour ou j'ai reçu ma convocation a l'entretien préalable. Sont-ils en faute ? Cela voudrait dire qu'ils avaient déjà pris la décision de me licencier avant la procédure.

Merci par avance

Par **P.M.**, le **07/03/2012** à **14:36**

Bonjour,
Ce n'est pas sur ces points seulement, à mon avis, que vous pourriez faire valoir un licenciement abusif...
J'ajoute que pendant le préavis payé que vous êtes dispensé d'effectuer, vous avez la possibilité de travailler et de cumuler la salaire de ce nouvel emploi avec l'indemnité du préavis...

Par **PONCET**, le **07/03/2012** à **14:54**

en effet mais cela peut être un plus. Je suis licencié pour insuffisance professionnelle :

je n'ai pas atteints mes objectifs comme 9 ciaux sur 10 et un commercial à fait moins de chiffres que moi et pourtant il ne fait l'objet d'aucun licenciement.

Ils me reprochent plusieurs choses dont je peux justifier grâce des mails envoyés et reçus...

Merci pour les éléments

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés